

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-14 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH
relative à la suppression des primes aux équipements**

NOR : LOGU0902437X

« Pour les demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2009, les primes suivantes sont supprimées :

- prime portant sur les fenêtres définie par la délibération du conseil d'administration n° 2001-47 du 6 décembre 2001, modifiée par délibérations n° 2003-08 du 2 octobre 2003 et n° 2003-23 du 19 décembre 2003 ;
- prime portant sur les chaudières à condensation définie par la délibération du conseil d'administration n° 2001-47 du 6 décembre 2001 ;
- primes portant sur les chauffages bois, les systèmes thermodynamiques et les systèmes à énergie solaire définies par les délibérations n° 2002-05 du 21 mars 2002 (équipement individuel) et n° 2005-21 du 6 décembre 2005 (équipement collectif). »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

Le président du conseil d'administration,
P. PELLETIER